

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

TORTUES MARINES (*CHELONIIDAE* SPP. ET *DERMOCHELYIDAE* SPP.)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres: représentants de l'Asie [M. Diesmos (Coprésident) et M. Mobaraki], représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) (Coprésident), représentant de l'Océanie (M. Robertson), spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;
- Parties: Argentine, Australie, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Pérou, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- Observateurs: Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Fauna & Flora International, Global Guardian Trust, Humane Society International, Sea Shepherd Legal, Species Survival Network, TRAFFIC, et Fonds mondial pour la nature.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) examine le texte de l'étude sur les tortues marines et le projet de recommandations du coresponsable du point de l'ordre du jour présenté à l'annexe 1 de l'addendum au document AC31 Doc 24, et toute information supplémentaire communiquée par les Parties en réponse à la notification No. 2020/015 figurant à l'annexe 2 de l'addendum ; et
- b) révisé le projet de recommandations présenté à l'annexe 1 de l'addendum au document AC31 Doc. 24.

Recommandations

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux approuve ce qui suit :

- a) Le Comité pour les animaux note que l'étude intitulée *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities*, met en évidence des domaines essentiels où la CITES et d'autres acteurs peuvent contribuer à la conservation des tortues marines.
- b) Les Parties qui figurent dans l'étude intitulée *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities* sont encouragées à entreprendre des travaux de recherche comparative dans les lieux et auprès des communautés ayant fait l'objet de cette évaluation pour comprendre l'évolution du commerce.

- c) Il est rappelé aux Parties d'inclure les données sur la confiscation et la saisie de tortues marines dans leur rapport annuel sur le commerce illégal.

Le groupe de travail recommande que le Comité permanent, à sa 74^e session, examine l'ensemble de projets de décisions suivants :

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) concevoir des cadres scientifiquement fondés, robustes et normalisés, pour déterminer l'utilisation durable des tortues marines, comprenant la définition de taux de prélèvement adaptés, tenant compte des besoins des utilisateurs de subsistance traditionnels, de l'utilisation existante dans d'autres États qui partagent les stocks de tortues marines et des capacités nationales de lutte contre la fraude, et prenant en considération l'opinion, les résolutions, les mesures de conservation et de gestion des organismes pertinents, y compris les autorités et spécialistes compétents en matière de pêche, selon qu'il convient ;
- b) collaborer avec leurs communautés de pêcheurs afin de veiller à la bonne documentation, au niveau national, des prises accessoires et de la mortalité des tortues marines dans la pêche, pour étayer les mesures de conservation et de gestion en prenant en considération l'opinion, les résolutions, les mesures de conservation et de gestion des organismes pertinents, y compris les autorités et spécialistes compétents en matière de pêche, selon qu'il convient ;
- c) là où il y a des écloséries de tortues marines, élaborer des protocoles opérationnels scientifiquement fondés pour faire en sorte que les écloséries de tortues marines contribuent à la conservation des populations de tortues marines ;
- d) entreprendre des travaux de recherche comparative dans les lieux et auprès des communautés ayant fait l'objet de l'étude « *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities* » (Secrétariat CITES, 2019) pour comprendre comment évoluent le commerce illégal des tortues marines et les routes qu'il suit ;
- e) échanger des modèles, holistiques et régionaux, de probabilité de survie des tortues marines, ainsi que leurs résultats et d'autres informations pour évaluer la viabilité des niveaux de prélèvement et de capture accessoire actuels tout en tenant compte d'autres menaces pour les populations à l'échelle de l'aire de répartition (nombre de tortues de classes d'âge différentes prélevées dans les populations), des limites des sites de reproduction d'origine (nombre de tortues recrutées par année), des probabilités de survie naturelle et de la biologie des tortues marines en prenant en considération l'opinion, les résolutions, les mesures de conservation et de gestion des organismes pertinents, y compris les autorités et spécialistes compétents en matière de pêche, selon qu'il convient ;
- f) entreprendre des travaux de recherche appropriés pouvant soutenir l'élaboration de mesures de protection et de conservation pour les sites d'alimentation, de ponte et de migration des tortues marines ;
- g) rendre compte de la mise en œuvre des paragraphes a) à f) au Secrétariat en vue de rapports ultérieurs au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon qu'il convient.

À l'adresse du Secrétariat

19.BB Le Secrétariat :

- a) s'appuyant sur l'analyse des rapports annuels sur le commerce illégal, porte à l'attention du Comité pour les animaux et du Comité permanent, selon qu'il convient, tout changement important dans le commerce illégal des tortues marines ;
- b) assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et son Mémoire d'entente sur la conservation et la

gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan indien et de l'Asie du sud-est (IOSEA), comme prévu dans le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 ; et

- c) rend compte de la mise en œuvre des paragraphes a) à f) de la décision 19.AA au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon qu'il convient.

À l'adresse du Comité pour les animaux

- 19.CC Le Comité pour les animaux examine tout rapport relatif aux décisions 19.AA et 19.BB paragraphe a) porté à son attention par le Secrétariat et fait des recommandations, selon qu'il convient, notamment sur la nécessité éventuelle d'intégrer la teneur des décisions 19.AA et 19.BB, ainsi que toute autre mesure pertinente dans une nouvelle résolution sur les tortues marines qui comprendrait également toute disposition pertinente de la résolution Conf. 9.20 (Rev.), *Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'élevage en ranch des tortues marines soumises conformément à la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15)*.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.DD Le Comité permanent examine tout rapport relatif aux décisions 19.AA et 19.BB paragraphe a) porté à son attention par le Secrétariat et toute recommandation du Comité pour les animaux, et fait des recommandations, selon qu'il convient.